



Nous, Maire de la Ville de Dijon

MAIRIE DE DIJON

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route, notamment l'article R. 417-11 concernant le stationnement interdit sur trottoir,

CONSIDERANT

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors de l'exposition de véhicules de police que doit assurer l'**Amicale des Policiers de Côte d'Or – 2 place Suquet – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, **AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, du 7 au 9 novembre 2025.**

ARRETONS

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION
STATIONNEMENT INTERDIT - STATIONNEMENT**

Du 7 au 9 novembre 2025, de 14 h 00 à 19 h 00

**AVENUE DES GRANDS DUCS D'OCCIDENT, sur le trottoir formant le « parvis »
devant le palais des expositions**

Par dérogation à l'article R. 417-11 du Code de la Route interdisant le stationnement sur trottoir, les véhicules d'exposition sont autorisés à stationner sur le « parvis ».
Un passage de 20 mètres de large restera dégagé au droit de l'entrée du palais des expositions, pour les piétons et les véhicules de secours.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins des services Techniques de Dijon métropole, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale,
. l'Amicale des Policiers de Côte d'Or,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 6 octobre 2025

LA MAIRE,

**Pour la Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,**



Dominique MARTIN-GENDRE